



LES AIDES AUX ENTREPRISES DE LA CC2SO

AIDES AU DEVELOPPEMENT
DES TPE, PME ET À LA REPRISE



A : 16 bis Route d'Aumale - BP 70 033 - 80290 Poix-de-Picardie
T : 03 22 90 34 07 - E : deveco@cc2so.fr - www.cc2so.fr

REPRISE D'ENTREPRISE

Entreprises en phase de reprise dont le siège social est sur le territoire de la CC2SO.

Nature et montant des dépenses éligibles :

Le coût des investissements de matériels de production, de bureautique et d'informatique .

Les dépenses d'aménagement nécessaires

à l'installation de matériels de production hors financement des véhicules utilitaires.

L'aide ne pourra pas dépasser 9 000 € par entreprise. Le taux de subvention est de 30% des investissements HT.

Le dossier doit être déposé dans les 6 mois de la reprise.

Le montant plancher d'investissement est de 2 500 € HT.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier.

DÉVELOPPEMENT DES TPE

Entreprises en développement dont le siège social est sur le territoire de la CC2SO, inscrites au RCS et/ou au RM, de moins de 10 salariés, réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, disposant d'un exercice fiscal clôturé, dont le projet d'investissement se situe entre 5 000 € HT et 30 000 € HT.

Nature et montant des dépenses éligibles :

Matériel productif neuf.

Le matériel de sécurisation des salariés, financement des véhicules utilitaires.

Le montant fixé est à 30% des investissements éligibles HT.

La subvention minimale est de 1 500 € et la subvention maximale est de 9 000 €.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier.



Sont exclues de ce régime d'aide : les professions réglementées ou assimilées, les activités financières et immobilières, les organismes de formation, le secteur primaire agricole, le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le transport routier de marchandises, les bureaux d'études.

Le comité dispose d'une dotation annuelle dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.



DÉVELOPPEMENT DES PME

Entreprises :

- dont l'effectif est supérieur ou égal à 10 salariés et inférieur à 250 salariés,
- justifiant d'au moins une année d'activité,
- inscrites au RCS et/ou au RM,
- à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté,
- dont le siège social est implanté sur le territoire de la CC2SO,
- appartenant aux secteurs de l'industrie et des services, dont le projet d'investissement se situe entre 50 000 € et 200 000 € pour une entreprise industrielle et du BTP, entre 20 000 € et 50 000 € pour une entreprise de service.

Nature et montant des dépenses éligibles :

Le coût des investissements productifs neufs (hors financement des véhicules utilitaires).

Le taux fixé est à 10% des investissements HT. Le montant minimum d'investissement éligible de 2 000 € HT pour une subvention maximale de 5 000 € pour une entreprise de service ;

5 000 € à 20 000 € pour une entreprise industrielle ou du BTP.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'immobilier.

Sont exclues de ce régime d'aide : les professions réglementées ou assimilées, les activités financières et immobilières, les organismes de formation, le secteur primaire agricole, le secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture, le secteur primaire forestier, le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le transport routier de marchandises, les bureaux d'études.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Peuvent en bénéficier les entreprises existantes ou les implantations de nouveaux établissements, les implantations de professionnels de santé, dont le projet d'investissement est localisé sur le territoire de la CC2SO.

Nature et montant des dépenses éligibles :

dépenses minimales :
25 000 € HT.

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides directes au développement.

Acquisition neuve :

acquisition - travaux et/ou extension de bâtiment existant. Le taux de subvention accordé est de 10% maximum des dépenses subventionnables de l'investissement HT.

Location :

Le taux de subvention accordé est de 20% maximum de la première année de loyer. L'aide est plafonnée à 5 000 €.

L'aide dans le cadre d'une location ne s'adresse qu'aux projets de nouvelles implantations.

Le comité dispose d'une dotation annuelle dédiée au dispositif, les attributions d'aides à l'immobilier seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.

L'aide est plafonnée à 15 000 €. Montant des

Sont exclues de ce régime d'aide : les activités de promotion immobilière, les services financiers (banques, assurances), l'agriculture, l'élevage, la pêche, les professions libérales (hors professionnels de santé), les investissements matériels, les frais annexes (études, notaire..), les enseignes et franchises, les travaux de VRD, les travaux réalisés par l'entreprise, les biens et propriétés des communes et leur établissement public.

Les projets portés par une SCI seront examinés sur le dispositif d'aide à la location.



T : 03 22 90 34 07
E : deveco@cc2so.fr
A : 16 bis Route d'Aumale
BP 70 033
80290 Poix-de-Picardie

www.cc2so.fr

